

Extrait de la « Revue de l'ACPR » numéro 26 ( janvier - février 2016)  
Rubrique supervision bancaire

## Les niveaux de pilier 2 détermineront le seuil d'application du MDA.

Dans le cadre du mécanisme de surveillance unique, le Conseil de surveillance (Supervisory Board) a défini, pour 2016, les niveaux de pilier 2 qui définiront également indirectement le seuil d'application du MDA. Après un an de fonctionnement du MSU avec des équipes de surveillance conjointes (Joint Supervisory Teams, JST), le Conseil a déterminé, pour la première fois, les exigences de pilier 2 des 120 plus grandes banques de la zone euro, sur la base des évaluations des JST. À partir de 2016, ce niveau d'exigences est complété par les coussins de fonds propres. Le non-respect de ces « buffers » peut entraîner des restrictions sur les distributions de dividendes (Maximum Distributable Amount).

L'année 2015 a été l'occasion de faire usage pour la première fois de la méthodologie « *Supervisory Review and Evaluation Process* » (SREP). Cette nouvelle approche, appliquée par les JST, a permis d'harmoniser les méthodes d'appréciation des risques et de renforcer la cohérence des évaluations des établissements bancaires. Elle recouvre l'ensemble des risques des établissements combinant des éléments quantitatifs et qualitatifs réunis en grands ensembles (business model, gouvernance et contrôle des risques, risques sur la solvabilité, risques sur la liquidité). Elle suit une approche prospective et permet une meilleure prise en compte de la comparaison entre les pairs. Par ailleurs, l'évaluation par les établissements eux-mêmes de leurs besoins en fonds propres et en liquidité(1), ainsi que la prise en compte des résultats de stress tests, permettront de préciser les exigences de pilier 2, préalablement délimitées par la notation SREP dans le cadre de fourchettes d'exigences.

Au final, les exigences totales imposées aux 120 plus grandes banques de la zone euro sont composées :

- des exigences de pilier 1 comprenant un ratio minimum de fonds propres CET 1 de 4,5 %, un ratio minimum de fonds propres Tier 1 de 6 % et un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 % ;
- des exigences au titre du pilier 2 calculées dans le cadre de la méthodologie SREP. Il a été décidé que ces exigences ne s'exprimeraient qu'en fonds propres CET 1. Le pilier 2 se positionne au-dessus des exigences de pilier 1. Pour l'exercice 2015, les exigences au titre du pilier 2 ont augmenté de 30 points de base en moyenne compte tenu de l'homogénéisation des méthodes d'évaluation des risques, ainsi que des évolutions de l'environnement économique et financier ;
- des coussins de fonds propres qui comprennent le coussin de conservation des fonds propres (phase-in en 2016 à 0,63 % pour la France), le coussin de fonds propres contracyclique spécifique (pas encore initié en France), les coussins systémiques (phase-in en 2016 de 0,125 % à 0,50 % pour la France, en fonction du classement de chaque établissement en lien avec son importance systémique). Ils sont exprimés en fonds propres CET 1. Conformément à un avis récent de l'EBA(2), ils sont positionnés au-dessus du pilier 1 et du pilier 2. Au total, les coussins systémiques, déterminés par les autorités macroprudentielles, ont entraîné une hausse des exigences de 20 points de base en moyenne.

Avec les coussins de fonds propres, une nouvelle disposition vient s'imposer aux établissements bancaires : le Maximum Distributable Amount. Le MDA entraîne des restrictions sur les distributions de dividendes, les paiements de coupons d'AT 1 (Additional Tier) et le paiement de bonus (selon une règle renforçant les restrictions au fur et à mesure que l'établissement s'écarte des exigences). Le MDA s'applique dès que les coussins ne sont plus respectés. Ces derniers étant situés au-dessus des piliers 1 et 2, ils viennent s'appliquer immédiatement en cas de non-respect des exigences totales.

L'EBA invite également les institutions européennes à mieux harmoniser l'application de la réglementation européenne et à donner plus de flexibilité aux superviseurs dans l'application du MDA. Elle souligne que la composition du pilier 2 doit être au minimum de 56 % de CET 1 et de 75 % de Tier 1, conformément à la répartition du pilier 1.

1. *Internal Capital Adequacy Assessment Process, ICAAP, et Internal Liquidity Adequacy Assessment Process, ILAAP.*

2. *Avis de l'Autorité bancaire européenne : Opinion of the EBA on the interaction of Pillar 1, Pillar 2 and combined buffer requirements and restrictions on distributions (EBA/Op/2015/24) – 16 December 2015:* <http://www.eba.europa.eu/documents/10180/983359/EBA-Op-2015-24+Opinion+on+MDA.pdf>